



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 63 T 24

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Georges Boissaye du Bocage*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU les consignes de sécurité devant être appliquées suivant le plan Vigipirate

VU la demande présentée par le ROTARY CLUB, pour les besoins d'organisation d'un vide-greniers dans la salle Paul Vatine le **02 juin 2024**

ARRETE

Article 1 : Afin de favoriser le bon déroulement du vide-greniers, la circulation et le stationnement seront interdits rue Georges Boissaye du Bocage, du parking du collège non inclus et jusqu'à 30 m au-delà de l'entrée de la salle Vatine vers le rond-point de la CRS 32, **le 02 juin 2024, de 07 heures à 17 heures.**

Le stationnement sera interdit sur le parking du sentier du littoral, rue du Carrousel afin de permettre le stationnement des bus LIA.

Le stationnement sera interdit sur les espaces verts du rond-point de la CRS 32.

Article 2 : Afin de faciliter l'installation des stands, la circulation sera interdite rue Georges Boissaye du Bocage dans le sens giratoire de la CRS 32 jusque la rue Chef Mécanicien Prigent, **le 01 juin 2024, de 16 h à 20 h.**

Article 3 : Les organisateurs seront chargés de la mise en place de la signalisation et barriérage nécessaires mis à disposition par les Services Techniques de la Ville, et de faire respecter ces mesures.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-six février deux mil vingt quatre.



Hubert DETEAU de la BÂTIE